



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARROBUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTROT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg,

GAZETTE DE LIEGE.

TURQUIE.

Constantinople, le 11 septembre. — Le 8 on a fait passer icide nouveaux canons on caint toujours de nouveaux incendies, surtout à l'approche de Péra et Galata.

De nouveaux firmans ordonnent que les quartiers brûlés seront reconstruits en pierres. Ces ordres ajoutent encore à l'humeur d'une population ruinée, qui aura tant de peine à reconstruire en bois les maisons détruites.

Les solfas ou étudiants avaient envoyé une députation au muphti pour demander des habitations, des vivres et de l'argent. Le lendemain, le grand visir allant voir le muphti lui a dit que S. H. n'avait pas besoin de 30,000 softas à Constantinople; qu'il n'en fallait que 10 pour chaque mosquée, et que tout le reste serait envoyé hors de la capitale.

Les 800 tchaouchs de l'Arsenal, qui font un service extraordinaire au sérail, sont aussi, dit-on, très-mécontents. On ne leur donne que fort peu de chose, tandis qu'auparavant cette troupe vivait si aisément de dilapidation dans son service à l'amirauté.

Il y a des Musulmans qui s'attendent à quelques désordres dans Constantinople pour la semaine prochaine.

La Porte a voulu tenter, par des moyens indirects, le département de tous ceux qui, sans faire de service actif, appartiennent par affiliation au corps des topchis. Jusqu'à présent elle a échoué; mais la manifestation de ses vues à cet égard, n'en a pas moins fourni au mécontentement public un nouvel aliment.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 octobre. — M. Hurtado, ministre colonial, annonce dans les journaux, qu'il a reçu de son gouvernement l'avis qu'un million de dollars était prêt à Carthagène pour être expédié en Angleterre, pour le paiement des dividendes, et qu'il avait en conséquence donné des ordres pour en effectuer l'assurance à la concurrence de 150 mille liv. sterl.

FRANCE.

Paris, le 14 octobre. — Il y a eu aujourd'hui un peu d'amélioration dans l'état de Talma; ce mieux s'est soutenu jusqu'au soir. On a essayé ce matin l'emploi de la pile galvanique; cette opération a paru le ranimer pour quelques instans; néanmoins les médecins conservent bien peu d'espoir. Aux visites de M. l'archevêque de Paris, ont succédé celles de M. le curé de la paroisse qui revient tous les jours et laisse une carte. (Cour. franç.)

— Si nous sommes bien informés, Mgr. l'archevêque de Paris s'est présenté avant-hier à la demeure de M. Talma, et il sollicité avec instance une entrevue avec ce grand acteur, disant que, s'il pouvait lui faire agréer les secours de son ministère, il regarderait ce jour comme le plus beau de sa vie; mais la famille de M. Talma a craint l'impression que pourrait produire sur lui cette visite inattendue, dans un moment où une légère amélioration dans son état donnait quelques espérances, et elle n'a pas cru pouvoir se rendre au désir du prélat. On assure même qu'il lui a été répondu que M. Talma, étant fait instruire ses enfans dans la religion protestante, il n'en promettait. M. l'archevêque s'est retiré en déclarant qu'à quelque heure du jour ou de la nuit que la famille crût devoir le faire appeler, il s'empresse de se rendre à ses desirs. (Journal du Commerce.)

— La recette de la première représentation du *Siège de Corinthe* s'est élevée à 9260 fr. La partition de cet opéra arrangée pour piano par M. Rossini lui-même, paraîtra dans deux ou trois jours chez l'éditeur, M. Troupenon, rue des Méuars.

— Le roi voulant donner à M. Rossini un témoignage de satisfaction pour le nouveau chef-d'œuvre dont il vient d'enrichir la scène française (*le Siège de Corinthe*), l'a nommé chevalier de la légion d'honneur.

Cours de la Bourse du 14 octobre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 65 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin, 66 80 c. Actions de la banque, 2040 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46 1/2. Emprunt d'Haïti, 000.

PAYS-BAS.

ÉTATS-GÉNÉRAUX — Séance royale du lundi 16 octobre 1826.

La session ordinaire des états-généraux a été ouverte aujourd'hui par le roi, conformément au programme.

S. M., placée sur son trône, avait à sa droite le prince d'Orange et à sa gauche le prince Frédéric.

Le roi a prononcé le discours suivant :

« Nobles et puissans seigneurs,

« J'éprouve une grande satisfaction à pouvoir de nouveau vous communiquer que je continue de recevoir de toutes les puissances des marques d'une bienveillante amitié.

« La conclusion de conventions dans l'intérêt du commerce et des fabriques, si éminemment propre à cultiver des sentimens réciproques, fait constamment l'objet de mes soins, comme aussi tout ce qui peut servir à faciliter et à étendre les relations de mes sujets dans toutes les parties du monde.

« Bientôt, je l'espère, un arrangement concernant les affaires du culte catholique romain pourra être conclu avec le saint-siège; conformément au désir manifesté des deux côtés, une nouvelle négociation va s'ouvrir à cet effet à Rome.

« Malgré quelques circonstances très affligeantes, la situation intérieure du pays offre de nombreux motifs de satisfaction.

« Le fléau cruel qui désole depuis quelque tems une partie de nos provinces, semble avoir atteint sa plus grande intensité; il est à espérer que sa marche sera désormais rétrograde. Rien de ce que l'humanité et la science indiquent pour soulager le mal présent et limiter pour l'avenir ses ravages, n'est négligé.

« Une terrible catastrophe a frappé la ville d'Ostende; on s'occupe à en constater avec exactitude la cause et les effets; des secours convenables seront distribués là où la nature et l'importance des pertes le réclameront.

« Les grandes communications s'améliorent, et leur nombre augmente de plus en plus. De nouvelles et importantes parties seront entièrement achevées cette année, et procureront à des contrées jusqu'alors dépourvues de communications faciles, et qui renferment tant de richesses agricoles et minérales, des moyens de transports pour leurs importans produits; le développement d'une industrie active et féconde ne tardera pas à y faire sentir ses heureux résultats.

« La commission que j'avais chargée de l'examen des meilleures dérivations des rivières s'est honorablement acquittée de sa tâche difficile, et m'a présenté son rapport. Cet important travail sera publié et livré à l'examen et aux débats de l'opinion publique; quelques-unes des mesures que cette commission a proposées, et dont l'utilité a été reconnue incontestable, ont été immédiatement adoptées, et les moyens d'exécution préparés; mais avant de prendre un parti définitif sur l'ensemble des propositions, j'ai désiré pouvoir profiter des investigations scientifiques auxquelles la publication du rapport donnera sans doute lieu.

« La commission à laquelle j'avais confié le soin de partager entre les victimes des dernières inondations, les dons que la bienfaisance publique avait destinés à soulager de si grandes infortunes, a dignement rempli ce devoir. La répartition a pu atteindre un taux proportionnel assez élevé, grâce à la généreuse commisération de mes compatriotes et à l'esprit d'ordre et de justice distributive qui a signalé le travail de la commission.

« Les derniers mois de l'année qui vient de s'écouler, forment l'une des époques les plus difficiles pour toutes les sources de la prospérité publique. Le défaut de confiance, plus peut-être que le manque réel d'argent, a exercé une fâcheuse influence sur les relations commerciales entre les différentes nations. Plusieurs marchés principaux de l'Europe en ont éprouvé les secoues. Le royaume en a également souffert; mais la crise a été supportée avec honneur, et les effets s'en sont fait ressentir bien moins chez nous que dans d'autres pays.

« L'agriculture, les fabriques, la pêche, le commerce et la navigation, ne se sont pas élevés cette année à un moindre degré de prospérité que l'année précédente.

« L'instruction publique satisfait de mieux en mieux aux divers besoins de la société. Presque partout la classe indigente peut en profiter gratuitement.

» Dans quelques villes on a commencé avec succès à donner à la classe ouvrière une instruction spéciale, destinée à augmenter ses connaissances pratiques.

» Les mesures prises les années précédentes, relativement à l'enseignement des langues anciennes et à quelques branches particulières de l'instruction supérieure, ont pleinement répondu à ce qu'on en attendait. Ces mesures seront maintenues et suivies avec persévérance.

» L'institution fondamentale des gardes communales pourra être réglée dans la présente session de vos nobles puissances; on s'est particulièrement attaché à concilier le grand intérêt de la défense de la patrie avec les devoirs domestiques et les convenances des habitans.

» Nos possessions d'outre-mer occupent ma sollicitude particulière.

» Mon commissaire-général dans les Indes orientales s'occupe avec zèle à arrêter les mesures qui peuvent tendre à remplir le but de son importante mission. La tranquillité n'y est pas encore entièrement rétablie; mais le nombre de troupes déjà parties, depuis quelque temps, pour aller renforcer l'armée dans les Indes, et dont l'envoi ne discontinuera pas, parviendront, si elles sont conduites avec habileté et prudence, à dompter la rébellion; et le développement de tant de forces rendra sans doute plus efficace cet esprit de modération et de persuasion qui devra, ainsi que j'en ai la ferme volonté, caractériser désormais l'autorité des Pays-Bas dans ces contrées.

» Quant à nos autres possessions d'outre-mer, des mesures viennent d'être prises pour augmenter leur bien être et assurer leur prospérité; le port de Curaçao sera à l'avenir ouvert à toutes les nations. Le commerce, la navigation, l'agriculture et les fabriques pourront trouver dans cette mesure les grands avantages que la position géographique de cette île semble leur offrir.

» La situation financière de l'état est favorable. Le produit des impôts est en général satisfaisant à tous égards. Les effets salutaires de la fixité du système adopté se font ressentir. Dans toutes les branches des revenus de l'état, son exécution se perfectionne par l'expérience des employés, en même temps que, chez les contribuables, l'habitude en rend l'observation plus facile. L'exercice de l'année dernière offre un excédant qui pourra être appliqué à couvrir en partie les besoins de l'exercice suivant; on peut attendre avec confiance les mêmes résultats favorables de l'exercice courant.

» Plusieurs provinces ont été élevées des plaintes au sujet d'une inégalité dans la répartition de l'impôt foncier; leurs griefs ont fixé mon attention particulière, en conséquence, les opérations cadastrales se sont poursuivies avec un redoublement d'activité et de zèle, et ont amené la possibilité de présenter dans cette session à V. N. P. un projet pour apporter des modifications dans la répartition de l'impôt. Cet objet difficile et compliqué par sa nature, exige encore un examen approfondi; si les résultats demeuraient encore imparfaits, cette circonstance ne serait pas un motif de ne pas procéder d'abord à une répartition plus égale: son introduction successive fournira l'occasion de redresser et de faire disparaître les imperfections inhérentes à des opérations aussi compliquées.

» Les modifications qui devront être apportées au tarif des droits d'entrée et de sortie seront soumises à V. N. P.

» L'emprunt au profit de nos possessions d'outre-mer, auquel votre assemblée a consenti, s'est effectué d'une manière peu onéreuse; à cette occasion, l'utilité de l'institution du syndicat d'amortissement s'est encore évidemment montrée.

» Le troisième compte annuel de cette institution vient d'être clos récemment; l'assemblée générale a pu de nouveau donner une entière approbation aux opérations de sa commission permanente. Elle a, en même temps, émis l'opinion, que pendant la présente année comptable, la somme destinée à l'amortissement de la dette pourra être augmentée. Je compte en faire l'objet d'une proposition à vos nobles puissances.

» La clôture de l'exercice 1823 a permis d'augmenter pour l'exercice prochain, le montant qui y avait été imputé d'abord pour couvrir les dépenses de l'exercice courant; la situation favorable des finances de l'état permet, à ma vive satisfaction, de proposer de nouveau à V. N. P. une diminution de cents additionnels sur quelques impositions, sans laisser en souffrance des dépenses utiles.

» Je me flatte de pouvoir, pendant la présente session, soumettre à vos nobles puissances un projet de loi sur l'organisation judiciaire, dans la rédaction duquel on a eu égard aux observations qu'un projet présenté antérieurement avait fait naître. La commission de rédaction de la législation nationale a également achevé la rédaction du code de procédure civile, qui fait dans ce moment, l'objet d'un examen approfondi, tandis qu'elle s'occupe aussi, avec un zèle constant de la rédaction du code pénal.

» Je déclare la présente session de vos nobles puissances ouverte. Une heureuse expérience bien établie offre la preuve que l'augmentation de la prospérité de la patrie, est le seul but de nos efforts unanimes; il nous est permis d'implorer sur eux, avec confiance, la protection divine, et de continuer à y fonder nos espérances.

S. M. a été reconduite avec le même cérémonial observé à son entrée, et a été saluée par les acclamations de la foule qui s'empressait sur son passage.

La seconde chambre se réunira demain à dix heures.

LIÈGE, LE 17 OCTOBRE.

Extrait d'une lettre de Groningue du 9 : La maladie ne s'arrête pas, elle pénètre maintenant dans les maisons des particuliers bourgeois; le gouverneur de la province est aussi malade. La semaine passée vingt-deux médecins et candidats de Liège, Louvain et Utrecht sont arrivés ici. Les convalescens doivent se ménager beaucoup dans l'usage des alimens et dans l'exercice qu'ils prennent. Le nombre des décès du cinq jusqu'au 10 octobre, s'élève à 158, dont 101 personnes âgées et 57 jeunes gens.

A Hoorn, le nombre des malades comprenait le 8, le tiers de la population, et cela depuis environ 6 semaines. Cependant la mortalité est peu considérable en proportion du nombre des malades. Il est prouvé que des soins bien appliqués et assidus contribuent beaucoup au rétablissement des malades. Cependant on craint les suites du mal quand l'affection gastrique dont les symptômes se manifestent partout, prendra un caractère catarrhal. (J. de Bruselles.)

* Une ménagerie fort curieuse est à voir en ce moment à Liège; indépendamment d'un lion, d'une panthère, d'un jaguar et d'un ours du Canada de la plus grande taille, on y remarque encore plusieurs animaux rares, entr'autres un très beau léopard les animaux renfermés dans les ménageries sont d'ordinaire abâtardis par l'esclavage; mais celui-ci est indompté et paraît tout aussi sauvage que dans les forêts où il jouit de sa liberté. On y voit aussi une hyenne rayée assez forte; on sait que cet animal ne se rencontre que très rarement dans les ménageries particulières. Le propriétaire de celle dont nous parlons, est le même dont les journaux ont annoncé le naufrage, l'année dernière, sur les côtes de Calais, et qui y perdit la plus belle collection d'animaux qui peut-être existait en Europe.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.

* Au jourd'hui le tribunal a eu à juger un homme déjà bien connu dans les annales de l'accusation.

Ferdinand Sottiaux, âgé de 34 ans, tailleur et ménétrier, à Vinalmont, arrondissement de Huy et domicilié au quartier de la ville de Liège, le même qui l'année dernière fut accusé de fabrication de fausse monnaie, était prévenu d'avoir, pendant la nuit du 9 au 10 août 1826, soustrait frauduleusement une petite croûte de cuivre dite *canne à Thuile*, appartenant à Marie Joseph Daury, à Mouzon, demeurant rue derrière St-George, à Liège; et en outre d'avoir dans les premiers jours du mois d'août, détourné à son profit un habit drap noir appartenant au sieur Renard Koquet; et 2° une capote de bleu à Joseph Leroy; lesquels lui avaient été confiés par ces deux derniers pour un travail salarié et à charge de les leur rendre.

Il est résulté de l'instruction que Sottiaux, après avoir été se griser dans une maison publique, était encore entré dans une autre maison du même genre où il s'était emparé de la croûte avant d'en sortir. Quant aux faits détournés, il avait été lui-même engager les propriétaires à confier sous le prétexte d'y faire quelques légères réparations et avait tout d'abord envoyé sa femme le déposer au Mont-de-Piété pour en avoir l'argent.

Cette malheureuse, mère de cinq enfans en bas âge, était prévenue de complicité dans ce dernier délit. Me. Van Hulst a présenté quelques observations au tribunal dans l'intérêt de cette dernière.

Sottiaux ayant déjà été repris plusieurs fois de justice et condamné même à une peine criminelle pour vol qualifié, devait nécessairement être condamné au moins au maximum de la peine du vol, qui est de 5 ans. Le tribunal a cru devoir user en cette occasion d'une rigueur inouïe et conformément à la disposition finale de l'art. 58 du code pénal, qui permet d'élever, en cas de récidive, le maximum de la peine jusqu'au double, a condamné Sottiaux à dix années de prison.

Le tribunal considérant que sa malheureuse femme n'avait agi que sous l'influence forcée de son mari, a acquitté cette dernière.

Auguste Philippart, âgé de 24 ans, journalier, né et domicilié à Aven, prévenu d'avoir, le 20 juillet dernier, soustrait frauduleusement deux chandeliers de composition chez Leonard Lakaye, cabaretier au Haut-Bas à Liège, a comparu hier devant le même tribunal.

Le prévenu avait été chez ce cabaretier le jour où ces objets ont disparu. Un seul témoin, la femme Pison, journalière, travaillant habituellement dans un cabaret voisin de celui de Lakaye, a déclaré reconnaître, dans la personne de Philippart, un jeune homme qu'elle avait rencontré au faubourg Ste-Marguerite, vers neuf heures et demie du soir (le 20 juillet) porteur de deux chandeliers, dont la forme était tout à fait semblable à celle des chandeliers volés chez Lakaye.

Me. Van Hulst, défenseur du prévenu, a établi que son client avait, 15 jours environ auparavant, avait reçu une somme en numéraire de environ 1000 fr., provenant d'un legs fait par une tante habitant à France. De là, invraisemblance qu'il se fût rendu, si tôt après, coupable d'un vol chétif; il a fait remarquer ensuite combien il était facile que la femme Pison, d'ailleurs témoin unique, se fût trompée dans cette reconnaissance nocturne.

Philippart a été acquitté. *Seb. V.*

UNIVERSITÉ. — Fréquentation des cours.

Liège, le 16 octobre 1826.

Monsieur le Rédacteur,

Il me semble que vous devriez vous occuper davantage des cours de l'université; c'est cette opinion qui m'engage à dire un mot de ce que nous devons en dire, non seulement pour les jeunes gens qui ne se destinent pas à la jurisprudence, mais pour les personnes plus âgées qui, après avoir achevé leurs études dans un collège se sont livrées à un état quelconque, et ignorent la formation et la distribution des pouvoirs, leurs droits et leurs devoirs comme citoyens. Aussi, déjà plusieurs fois, avez-vous signalé, dans votre journal, la différence politique comme un des grands obstacles à une foule d'améliorations, et aux progrès de l'esprit public. Dans plusieurs occasions, vous êtes attaché à détruire diverses erreurs en économie politique et même par des hommes attachés à l'administration, et vous avez reproché que les bornes d'un article de journal ne permettent pas de donner plus de développemens à ces diverses questions.

Eh bien ! Quel est l'homme qui ne pourrait consacrer une heure, chaque jour, soit aux leçons de M. Destriveaux, soit à celles de M. Akersdick. Persuadez à vos lecteurs que ces leçons sont élémentaires.

Dans le cours de droit public, le professeur expose d'abord les principes généraux du droit des gens ; ensuite ceux du droit public interne. Il s'attache alors à faire voir le mécanisme des différents pouvoirs qui constituent un gouvernement monarchique-constitutionnel-représentatif et finit son cours par l'explication du texte et de l'esprit de la loi fondamentale, indiquant les améliorations qu'on pourrait lui faire subir.

Quelques personnes cherchent peut-être à justifier leur tiédeur en disant qu'elles préfèrent la lecture de Destutt de Tracy, de Benjamin Constant, etc., à des cours d'université ; mais les ouvrages de ces publicistes sont moins élémentaires que les leçons ; et surtout ils ne s'approprient pas aussi bien à notre constitution. D'ailleurs ces cours est attrayant par la manière dont le donne M. Destriveaux ; et ce n'est pas seulement une leçon de principes que l'on va chercher chez lui. Comme le programme des leçons est en latin, il ne sera pas inutile de dire que ce cours se donne le mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 11 heures.

Si vous accueillez ces observations, je pourrai, dans une seconde lettre, vous faire connaître le plan du cours de M. Akersdick et vous rendre compte de la manière dont M. Dupont se propose de donner les leçons sur la procédure civile.

Agréer, etc. *Safouh* Un de vos abonnés.

Les bourgmestres des communes de JEMEPPE, SERAING et BONCELLES, à M. le rédacteur de Mathieu Laensbergh.

Jemeppe, le 15 octobre 1826.

Monsieur, Nous nous sommes procuré un exemplaire du mémoire du sieur Denizet, relatif au bois de la Vecquée, dont vous avez publié un extrait dans un de vos derniers numéros. Ce mémoire que nous ne voulons ni apprécier ni qualifier en ce moment à cela d'utile qu'il nous a fait découvrir la source des intrigues pratiquées depuis plus d'un an, pour dépouiller nos communes d'une partie de la propriété du bois de la Vecquée qui leur est garantie par des documents authentiques, par un arrêt de la cour de Liège et par une longue suite d'actes administratifs, désormais inattaquables.

Ce n'est pas le moment de montrer comment le sieur Denizet cherche à surprendre la religion du gouvernement, sous prétexte de faire la charité aux pauvres avec le bien d'autrui ; mais nous désirons seulement avertir les autorités et le public, de se mettre en garde contre les assertions d'un individu qui, après avoir été bien payé pour servir nos communes, s'efforce aujourd'hui de les spolier. Lorsque les documents concernant cette affaire seront rassemblés, il nous suffira d'en publier une analyse ; ce sera le démenti complet des assertions du sieur Denizet.

Nous avons l'honneur de vous saluer.
Les bourgmestres susdits,
J. RAMOUX, H. J. DUMOULIN, N. CLOSSET DE JAER.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

NOUVELLES ÉTOFFES FABRIQUÉES PAR DES CHENILLES.

Il a été lu à l'académie des sciences de Paris, séance du lundi 9 octobre 1826, par M. Lenormand, un mémoire sur une nouvelle étoffe fabriquée par des chenilles.

Il a exposé que M. Habenstreet, de Munich, est parvenu à obtenir cette étoffe en dirigeant le travail de certaines chenilles dans un espace déterminé.

Ces chenilles sont les larves d'un papillon désigné sous le nom de *finca punctata* ou *finca padilla* par d'autres auteurs. Leur instinct les porte à construire au-dessus d'elles une tente d'une finesse extrême et pourtant d'une assez grande solidité, imperméable à l'air, et qui se détache facilement des corps sur lesquels elle est déposée, l'inventeur en a profité pour faire travailler les insectes sur un patron en papier suspendu au plancher, auquel il donne exactement la forme et les dimensions qui lui conviennent. Il a obtenu ainsi à volonté, entr'autres objets, des schals carrés d'une aune de dimension, des schals longs de deux aunes sur une de large, un ballon aérostatique de quatre pieds de hauteur sur deux de diamètre horizontal, une robe entière de femme, avec ses manches, sans couture. Lorsqu'on veut donner au tissu une façon régulière, il est souvent nécessaire d'établir des limites au-delà desquelles les chenilles ne puissent pas aller. Il suffit pour cela de toucher les parties sur lesquelles on ne veut pas qu'elles travaillent avec de l'huile ; car ces insectes, ayant une répugnance naturelle pour cette substance, ne passent jamais sur les endroits huilés ; il n'y touchent même pas : de sorte que M. Habenstreet est parvenu à faire faire aux chenilles des tissus qui paraissent régulièrement brochés.

Il est facile de concevoir que le nombre des chenilles qu'il faut répandre doit être proportionné aux dimensions du tissu qu'on veut obtenir. Une ou deux chenilles au plus sont suffisantes pour former un pouce carré de tissu ; de sorte que leur nombre n'est pas en définitive aussi considérable qu'on pourrait d'abord être tenté de le supposer.

L'étoffe, quoique assez consistante, est d'une finesse qui surpasse celle de la gaze la plus légère.

M. Lenormand met sous les yeux de l'académie un échantillon du tissu fabriqué par les chenilles. Il serait difficile de se faire, sans l'avoir vu, une idée de sa légèreté.

M. Paret, professeur de chimie à l'académie de Stockholm, qui a fait passer cet échantillon à l'auteur du mémoire, a vu lui-même travailler les chenilles, et donne sur ce sujet des détails très curieux. Le ballon, de quatre pieds de hauteur et de trente pouces de diamètre, dont nous avons parlé, pèse moins de cinq grains, et cependant il est imperméable à l'air. La chaleur de la main suffit pour le faire entièrement gonfler dans un instant, et la flamme d'une seule allumette, tenue pendant quelques secondes sous le ballon, a suffi pour le faire élever à une hauteur très considérable, d'où il n'est descendu qu'au bout d'une demi-heure.

Un schal, d'une aune carrée, après avoir été bien tendu, a été enlevé de l'air à l'aide d'un petit soufflet, et il ressemblait alors à une légère fumée qui obéit à la moindre agitation de l'air.

M. Habenstreet offrit à M. Paret de lui donner ce schal, s'il pouvait parvenir à le faire tomber sur sa tête. Cela lui fut impossible ; car, lorsque le schal descendait et qu'il approchait de son corps, la chaleur qui s'en exhalait donnait assez d'agitation à l'air pour que le schal se relevât avec précaution et se dirigeât ensuite ailleurs.

M. Habenstreet a fait faire, comme nous l'avons dit, par les chenilles, une robe entière sans aucune couture, dont il a fait présent à S. M. la reine de Bavière, qui, après l'avoir fait monter sur un transparent, l'a portée plusieurs fois dans de grandes cérémonies.

On conçoit que M. Habenstreet n'a pu atteindre le but qu'il se proposait qu'à l'aide d'une patience extrême et d'une longue suite d'expériences.

Les tissus qu'il fait fabriquer par ses insectes ne sont formés que par les fils avec lesquels la chenille fait sa coque. Cette fabrication singulière n'a aucune analogie avec la fabrication d'une étoffe de soie, dont les fils sont entrelacés les uns dans les autres, tandis que ceux dont est composé le nouveau tissu sont superposés les uns aux autres et collés ensemble au moment où ils sortent de la chenille qui forme ainsi elle-même directement son tissu. M. Habenstreet peut cependant donner à cette étoffe le degré de solidité qu'il désire, en faisant passer ses chenilles plusieurs fois sur le même plan. Ce travail ne doit être ni aussi long ni aussi difficile à obtenir qu'on pourrait le penser, puisque M. Paret a vu à Munich un schal d'une aune en carré qui n'avait coûté que la faible somme de huit francs.

La chenille du fusain, qui est plus commune en France, file continuellement comme celle du *prunas padus* dont se sert M. Habenstreet. Comme cette dernière, elle se forme une tente, et l'on pourrait tirer parti de son travail en suivant les procédés indiqués par M. Lenormand ; mais il faudrait, dit-il, pour cela, un second observateur dont la patience égale celle de M. Habenstreet.

COMMERCE.

Nous avons reçu une lettre d'un négociant qui se plaint beaucoup de ce que les billets de la banque de Bruxelles ne sont pas reçus comme monnaie dans toutes nos provinces. Ce serait en effet accorder des facilités au commerce et lui épargner des frais. Il suffirait qu'on pût chez tous les agens de la banque, échanger les billets contre de l'argent. Si le commerce avait cette faculté, il en userait peu, parce que de cette manière, les billets seraient aussi sûrs et beaucoup plus commodes pour opérer sans frais les paiements d'une place sur l'autre. Ainsi ce ne serait pas même une grande besogne pour les bureaux des agens de la banque. On dit que, comme une plus grande circulation des billets de banque diminuerait le commerce d'argent d'une place sur l'autre, la banque a craint que les banquiers particuliers ne s'y opposassent de tous leurs moyens et qu'ainsi, par exemple, les banquiers d'Anvers n'attirassent à eux une grande quantité de ces billets pour venir les échanger au moment où l'argent de la banque dans cette ville ne serait pas à même d'y faire face. Mais nous ne pouvons croire à la réalité d'une pareille crainte, outre qu'il suffirait de n'émettre d'abord qu'une petite quantité de billets jusqu'à ce que le crédit en fût populairement assuré, il y aurait mille moyens de déjouer de telles trames conçues dans des intentions contraires aux intérêts généraux du commerce.

BOURSE D'ANVERS, du 16 octobre 1826.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 2 M.
P. B.		Amsterd.	114 0/10 p.		
Dette activ.	51 1/2 P	Londres.	40 5 1/2	A 40 2	A
Différée.		Paris.	47 1/4	A 46 15 1/2 P	46 13 1/2 P
Obl. du S.		Franc.	35 3/4	P 35 9 1/2	35 3/8
Act. S. C.	89	Hamb.	34 7/8	34 3/4	34 11 1/2

SPECTACLE. — Jeudi 19 octobre 1826, la 1re. représentation du 200 mois de l'abonnement.

Incessamment la première représentation de la *Forêt de Sénart, ou la partie de chasse de Henri IV*, opéra nouveau en trois actes ; le *Pensionnat*, opéra en deux actes, et la reprise de la *Dame Blanche*, opéra en 3 actes.

En attendant les premières représentations de *L'Actrice*, comédie nouvelle en un acte ; *Joseph II*, vaudeville, *Simple Histoire*, vaudev.

ETAT-CIVIL du 16 oct. — Naissances, 5 garç., 5 filles.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 1 homme, savoir :

Jean François Remacle, âgé de 64 ans, jour, rue Bergue, n. 742 veuf de Marie Jeanne Brassinne.

TEMPÉRATURE DU 17 OCTOBRE.

A 9 h. du mat., 10 d. au-dessus 0 ; à 3 h. après-midi, 14 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, BAL à Fontainebleau, faubourg Sainte-Marguerite. (1136)

Chez Parfondry, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huitres très-fraîches. (1042)

F. Hardy, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des huitres anglaises très-fraîches.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, recevra ce matin des huitres anglaises très-fraîches.

J. F. Peret, rue Ste.-Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huitres anglaises de toute 1re. qualité, à 1 fl.-89 cents.

(249) Environ 600 fl. provenant de la fabrique de St. Jacques, à placer sur hypothèques.

S'adresser à M. Jenicot, avocat, rue des Soeurs-Grises, à Liège.

Joassart-Chantraine au n° 16, Pont-d'Ile, a reçu des parapluies en soie qu'il vend aux prix fixe, de fl. Pays-Bas, 9 50 c., 8 50, 8 et 7 50 c. ; ainsi que mérinos, schals à longue franche et socquesou chaussures, qui garantissent de l'humidité (1144)

() A vendre de la main à la main chez P. H. J. Du vivier, rue Velbruck, une superbe berline, ayant peu servi, faite par Simon, de Bruxelles.

Maison à louer, enseignée de l'Arbe d'Or, rue Sous la Petite Tour. S'y adresser. (1141)

MESSAGERIES ROYALES.

Entreprise de KOELMAN-LAUWERS et C^o.

Changement d'heure de départ.

Service de nuit, partant de Liège pour Bruxelles, Anvers et Maëstricht à 5 heures du soir, après l'arrivée de Verviers. Et de Liège pour Verviers à 5 heures du matin, après l'arrivée de Bruxelles et Anvers.

L'administration a l'honneur de prévenir le public qu'en vertu d'autorisation de S. M. et à dater du 25 octobre 1826, elle fera partir tous les jours de Liège pour Bruxelles, Anvers et Maëstricht, à 5 heures du soir, au lieu de 7 heures du soir, immédiatement après l'arrivée de la voiture de Verviers, laquelle partira de cette dernière ville à une heure après-midi, des diligences douces, commodes et élégantes conduites en poste et à 4 chevaux pour arriver à Bruxelles à 5 heures du matin, à Anvers vers 6 heures et à Maëstricht à 5 heures du matin.

Par ce changement d'heure, MM. les voyageurs n'éprouveront plus aucun retard à Louvain, et pourront continuer de suite par le service le plus accéléré pour Anvers, et à leur arrivée à Bruxelles pour Gand, Bruges, Ostende, Courtray, Ypres et Lille.

Ce service n'apporte aucun changement à celui de jour sur la même route qui continuera de partir à l'heure ordinaire.

Le départ de Liège pour Verviers est fixé à 5 heures du matin, immédiatement après l'arrivée de la diligence de Bruxelles, d'Anvers et de Verviers pour Liège à une heure après midi.

Par la combinaison de ces services, MM. les voyageurs trouveront les correspondances les plus directes et les plus avantageuses pour toutes les villes de la Belgique, de la Hollande et de l'étranger.

L'administration se recommande de nouveau à la bienveillance du public et présentera des compositions favorables pour le transport des espèces, marchandises et recouvrements.

Les principaux bureaux sont :

A Liège,	chez MM. L. Charle, directeur, Hôtel des messageries, Place-Verte, n. 780.
Verviers,	» » Kairis, à la poste aux chevaux.
Maëstricht,	» Siebers, hôtel de l'Aigle noir.
Tongres,	» » Bellefroid, au Casque, sur la Place.
St.-Trond,	» » Vanaertryck, hôtel de l'Aigle noir.
Tirlemont,	» » Janssens, hôtel de Flandre.
Louvain,	» » Hamoir, rue de Tirlemont, n. 11.
Malines,	» » Dupuis, hôtel de la Grue, sur la Place.
Anvers,	» » Hôtel des messageries, à la cour de Brabant.
Bruxelles,	» » Lapraille, directeur, hôtel de la couronne d'Espagne, Vieille Halle aux blés. (1143)

135^e LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Tirage de la première classe.

Listes 1 ^{re} .	Prix fls.	1,000	n ^o 7642, 13334.
2 ^e .	»	5,000	» 33878.
»	»	1,000	» 7693.
5 ^e .	»	10,000	» 10817.
6 ^e .	»	1,000	» 9383.
7 ^e .	»	1,000	» 6702, 29890, 15050.
8 ^e .	»	20,000	» 9990.
»	»	1,250	» 13812.
»	»	1,000	» 4566, 18831, 3455, 12974.
9 ^e .	»	1,000	» 7459, 3651.
10 ^e .	»	1,000	» 702.
11 ^e .	»	2,500	» 25502.
»	»	1,000	» 25717, 1628.
Prime de	»	2,500	» 8779.

Le collecteur qualifié, D. MATHIAS.

D. MATHIAS, collecteur qualifié à Liège, porte à la connaissance du public que les numéros 6215, 38, 45, 19680, 94, 95, 29421 et 28 sont sortis dans la 1^{re} classe. Le tirage de la 2^e classe est fixé au 30 octobre.

Cette loterie est composée de 34000 lots ou actions, produisant une somme de 2,155,000 fls. distribuée en prix et primes à 18500 de ces actions. La probabilité de succès surpasse donc un sur deux. Le plan et les listes des tirages en font foi et prouvent qu'il n'y a ici ni leurre ni chimère.

Le prix du lot entier, pour la 2^e classe est, en achat fls. 28, rafraîchissement 12, location 9.

() Vente de beaux poëles de Cologne.

Lundi 13 novembre 1826, vers les 3 heures de relevée, on vendra chez Duvivier, entrepreneur de ventes rue Velbruck, 5 beaux poëles, de Cologne polis, surmontés de figures, vases, etc.

P. S. En attendant ledit jour ils peuvent être vus et obtenus à main ferme.

() Vendredi 20 octobre 1826, à 4 heures après-midi, on vendra chez Duvivier, entrepreneur de vente rue Velbruck, une chaise de poste, une tête de cerf avec son bois, faite par un bon maître, servant d'enseigne à un pharmacien, de même qu'une quantité de pots à tabac et une figure de nègre bien sculptée.

(360) La petite maison de chasse et les biens en bois, broussailles et trieux, situés dans la commune d'Olne, sur une contenance de vingt bonniers six perches septante palmes P.-B., ayant été adjugés le onze octobre courant, au prix de trois mille six cents florins : chaque créancier du sieur Jean Spirlet est prévenu que conformément à l'article 565 du code de commerce, il peut, pendant huitaine franche à dater dudit jour, enchérir d'un dixième du prix principal suivant l'article 13 du cahier des charges, pourvu que la déclaration en soit signée avant le vingt courant chez les notaires Debeffe ou Bertrams commis à cette vente.

(341) A vendre une maison rue Sur Meuse, n^o 345, et une rue du moulin, Outre-Meuse, n. 243. S'adresser au notaire Dusart.

(185) A vendre quatre maisons en Pierreuse. S'adresser au n^o 1131, Outre-Meuse.

Beau quartier composé d'un salon, plusieurs chambres, cuisine, cave, etc. à louer rue de l'Agneau, n. 426. (1142)

325) Vente d'immeubles par suite de surenchère sur aliénation volontaire.

Par acte passé le vingt six avril 1826, devant M^e J. J. RICHARD, notaire et témoins à Liège, y enregistré le vingt neuf même mois et transcrit au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le 5 mai suivant, vol. 276, n^o 17, Pierre Nicolas Emmanuel Deprez, homme de loi, domicilié à Liège, a vendu les immeubles dont la désignation suit ; savoir :

Premier lot. Article 1^{er}. Une pièce ci-devant vignoble convertie en terre labourables avec broussailles et fosse aux pierres servant à la culture des vignes contenant neuf perches 37 aunes 27 centiares sise à Sclessin, en lieu dit au Peron commune d'Ougrée, canton et district de Seraing sur Meuse.

Article 2. Une pièce de terre située au même endroit que la précédente contenant 22 perches 45 aunes 10 centiares.

Article 3. Une pièce de terre contenant 87 perches 19 aunes situé dans la campagne de Sclessin susdit.

Deuxième lot. Article 1^{er}. Une pièce de terre située dans la commune de Kemexhe, district de Waremme assez près de Fooz, dans la campagne dite du Buisson contenant 2 bonniers 69 perches 63 aunes.

Article 2. 53 perches 76 aunes 80 centiares à prendre coté du levant dans une pièce de terre d'un bonnier 6 perches 27 aunes sise dans ladite commune de Kemexhe, district de Waremme, le tout dans l'arrondissement et province de Liège.

Le premier lot a été vendu à Nicolas Guillaume Joseph Piette, peintre demeurant sur Cointe, commune d'Ougrée canton de Seraing sur Meuse, province de Liège, moyennant le prix total de 1417 florins 50 cents.

Le second lot a été vendu à Marie Joseph Piette, sans profession, domiciliée à Liège, moyennant le prix total de 2126 florins 25 cents.

Et en outre aux conditions reprises dans l'acte susdaté.

Par exploit de l'huissier André Nicolas Salme, en date du 21 juillet 1826, enregistré à Liège le lendemain, signifié tant à Pierre Nicolas Emmanuel Deprez, vendeur, qu'à Nicolas Guillaume Joseph Piette et à Marie Joseph Piette, acquéreurs, Monsieur Henri Libert, propriétaire rentier demeurant à Liège, rue des Tanneurs a requis la mise aux enchères publiques des immeubles ci-dessus repris, il s'est obligé de porter le prix du premier lot à la somme de 1559 florins 25 cents et celui du deuxième lot à la somme de 2338 florins 87 1/2 cents et a présenté pour caution M^e Mathias Nicolas CARLIER, ancien notaire, demeurant à Liège, rue Hors-Château.

La surenchère a été admise et la caution reçue.

En conséquence et conformément au prescrit de l'article 2187, du code civil et des articles 836, 837 et 838, du code de procédure civile, les immeubles ci-dessus désignés, seront, à la requête dudit M. Henri Libert, mis en vente aux enchères publiques, en deux lots devant le tribunal civil de première instance séant à Liège sur les mises à prix de 1559 florins 25 cents pour le premier lot et de 2338 florins 87 1/2 cents pour le deuxième lot, à cet effet, la première publication de l'enchère aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal le 28 août 1826, neuf heures du matin.

M^e Jacques Joseph Houbotte, avoué près ledit tribunal demeurant rue fond St-Servais à Liège, y a patenté pour l'an 1825, article 810, 6^e classe occupé pour le poursuivant.

Fait à Liège, le quatre août mil huit cent vingt six, signé J. J. Houbotte, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau placé dans l'auditoire dudit tribunal. Liège, le quatre août mil huit cent vingt six.

Signé RENARDY, commis greffier. Enregistré à Liège, le cinq août 1826, fol 3. Case 4. reçu un florin un cents additionnels compris, signé DE HARLEZ.

J. J. Houbotte, avoué. Les trois publications du cahier des charges ayant été faites conformément à la loi, l'adjudication préparatoire des dits immeubles aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège le trente octobre 1826, à dix heures du matin sur les mises à prix pour le 1^{er} lot de 1559 fl. 25 cents et pour le deuxième lot de 2338 fl. 87 1/2 cents Pays Bas. J. J. Houbotte, avoué.